



Numéro de l'acte	3760-20
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	212

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER

ARRÊTE
en date du 27 novembre 2020

**prescrivant l'enquête publique conjointe sur les
DEUX PROJETS DE REVISION ALLEGEE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'EX-COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU CANTON DE FAUQUEMBERGUES
SUR LES COMMUNES DE DENNEBROEUCQ ET AVROULT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-19 et L.153-34 ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ex-Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues approuvé le 28 février 2014 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer n°D227-19 en date du 24 juin 2019, prescrivant le projet de révision allégée du PLUI de l'ex-CCCF sur la commune de Dennebrœucq ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer n°D226-19 en date du 24 juin 2019, prescrivant le projet de révision allégée du PLUI de l'ex-CCCF sur la commune d'Avroult ;

Vu les décisions de la MRAE en date du 12 novembre 2019 et du 21 Janvier 2020 dispensant les procédures de la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas au titre de l'article R.104-28 du code de l'Urbanisme ;

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, prise en date du 18 septembre 2020 désignant Monsieur Henri WIERZEJEWSKI en qualité de Commissaire Enquêteur,

Vu la réunion d'examen conjoint des services de l'Etat et des Personnes Publiques Associées qui s'est déroulée le 1^{er} octobre 2020,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

A partir du 7 janvier jusqu'au 8 février 2021 inclus, pour une durée de 32 jours, il sera procédé à une enquête publique conjointe sur les deux projets de révision allégée du PLUI de l'ex-CCCF sur les communes de Dennebrœucq et d'Avroult.

ARTICLE 2

Monsieur Henri WIERZEJEWSKI, Proviseur des lycées, retraité, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 3

Le dossier de projet de PLUI, et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, siège de l'enquête publique, (rue Albert Camus, à LONGUENESSE) du 7 janvier au 8 février 2021 inclus, et seront à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Les pièces du dossier pourront également être consultées sur le site : www.ca-pso.fr

Conformément à l'article R.123-9 du code de l'Environnement, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, une permanence sera assurée à l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération par le Commissaire Enquêteur :

- **Le jeudi 7 janvier 2021 de 9h00 à 12h00**
- **Le lundi 8 février 2021 de 14h00 à 17h00**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre principal d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération, ou par courriel à l'adresse suivante : enquetespubliques@ca-pso.fr

ARTICLE 4

Pendant le même délai, l'ensemble du dossier et un registre subsidiaire d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront envoyés en version papier dans les communes de Dennebrœucq et Avroult et seront à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, une permanence sera assurée dans les mairies de DENNEBROEUCQ et AVROULT par le Commissaire Enquêteur :

-Le lundi 18 janvier 2021 de 14h30 à 17h30 à DENNEBROEUCQ

-Le mardi 19 janvier 2021 de 14h00 à 17h00 à AVROULT

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre subsidiaire d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur dans les mairies concernées.

ARTICLE 5

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Les registres, et le cas échéant les documents annexés par le public, seront transmis à Monsieur le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer l'ensemble du dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant un an.

ARTICLE 6

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée à la Sous-Préfecture de Saint-Omer, à Monsieur le Maire des communes concernées et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et aux mairies concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché notamment à l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et dans les mairies concernées, et publié par tout autre procédé en usage dans ces collectivités.

Ces publicités seront certifiées par le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et le Maire des communes de Dennebrœucq et Avroult.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 8

Le service Urbanisme de la Communauté d'Agglomération reste à la disposition du public pour tout renseignement lié à l'accomplissement du projet.

ARTICLE 9

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Communautaire se prononcera sur les modifications à apporter au dossier et approuvera par délibération les deux projets de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ex-Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues.

ARTICLE 10

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer
- Madame, Monsieur le Maire des communes de Dennebœucq et Avrout
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur

Longuenesse, le 27 novembre 2020

Rendue exécutoire le
04 DEC. 2020

Le Président

Joël DUQUENOY

Le Président



Joël DUQUENOY